

COMMUNE :  
COLAYRAC SAINT CIRQ

**Décision de non opposition à une  
Déclaration préalable à la réalisation de  
constructions et travaux non soumis à  
permis de construire portant sur une maison  
individuelle et/ou ses annexes**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 28 Avril 2023	N° DP 047069 23 A0029
<b>Par :</b> EDF ENR <b>Représentée par :</b> Monsieur DECLAS Benjamin <b>Demeurant à :</b> 12 rue Issac Newton Agence de Toulouse 31830 PLAISANCE DU TOUCH <b>Pour :</b> Installation d'un générateur photovoltaïque <b>Sur un terrain sis à :</b> 7 ALLEE DE PALET <b>Cadastré :</b> A1048	

**Le Maire :**

Vu la demande de DP 047069 23 A0029 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 30/09/2021 ;  
Vu les dispositions du règlement de la zone UC du PLUi susvisé ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/04/2000, modifié le 18/04/2002 ;  
Vu la cartographie de l'aléa mouvement de terrain d'avril 2013 notamment les dispositions du secteur situé en risque fort de glissements superficiels de terrains ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;  
Vu la contrainte de vestiges archéologiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ  
Le 22/05/2023  
Pour le Maire, l'Adjointe

Charlène CAZAU



L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 28/04/2023.

\*\*\* Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434\*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).